

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE,

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN, MATON

POUVOIRS : M. KORDIAN à Mme CASTEL ; M. MATON à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 3 – CONVENTION 2024-2025 AVEC L'UPPA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Afin de poursuivre la collaboration entre le conservatoire et l'UPPA, la convention cadre a été renouvelée entre les partenaires en cette rentrée 2024 lors de notre conseil d'administration du mois d'octobre.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre stipulant la signature de conventions spécifiques pour la mise en œuvre de chaque projet, la présente convention de coopération détaille les engagements des partenaires dans la réalisation de ces temps de formation artistique proposés aux étudiants de l'UPPA.

Cette convention vise à l'organisation de temps d'enseignements artistiques accessibles aux étudiants de l'UPPA durant l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



- L'UE « musique » est accessible aux étudiants de Lettres et de Basque.
- L'UECF « musique » est accessible aux étudiants de Lettres, Basque, Droit et Economie-gestion.
- Le parcours « Pratiques Amateurs Théâtre » en cours collectifs (2h/hebdomadaire) est accessible aux étudiants de Lettres et de Droit (quota de 4 places réservées aux élèves, ensuite selon les places disponibles).

Les cours sont dispensés au Conservatoire de Bayonne sur l'ensemble de l'année universitaire.

Les étudiants UPPA inscrits dans les parcours proposés s'acquitteront uniquement des frais de dossier d'un montant de 16 €.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'UPPA, dont le projet est annexé au présent rapport.

DONT ACTE